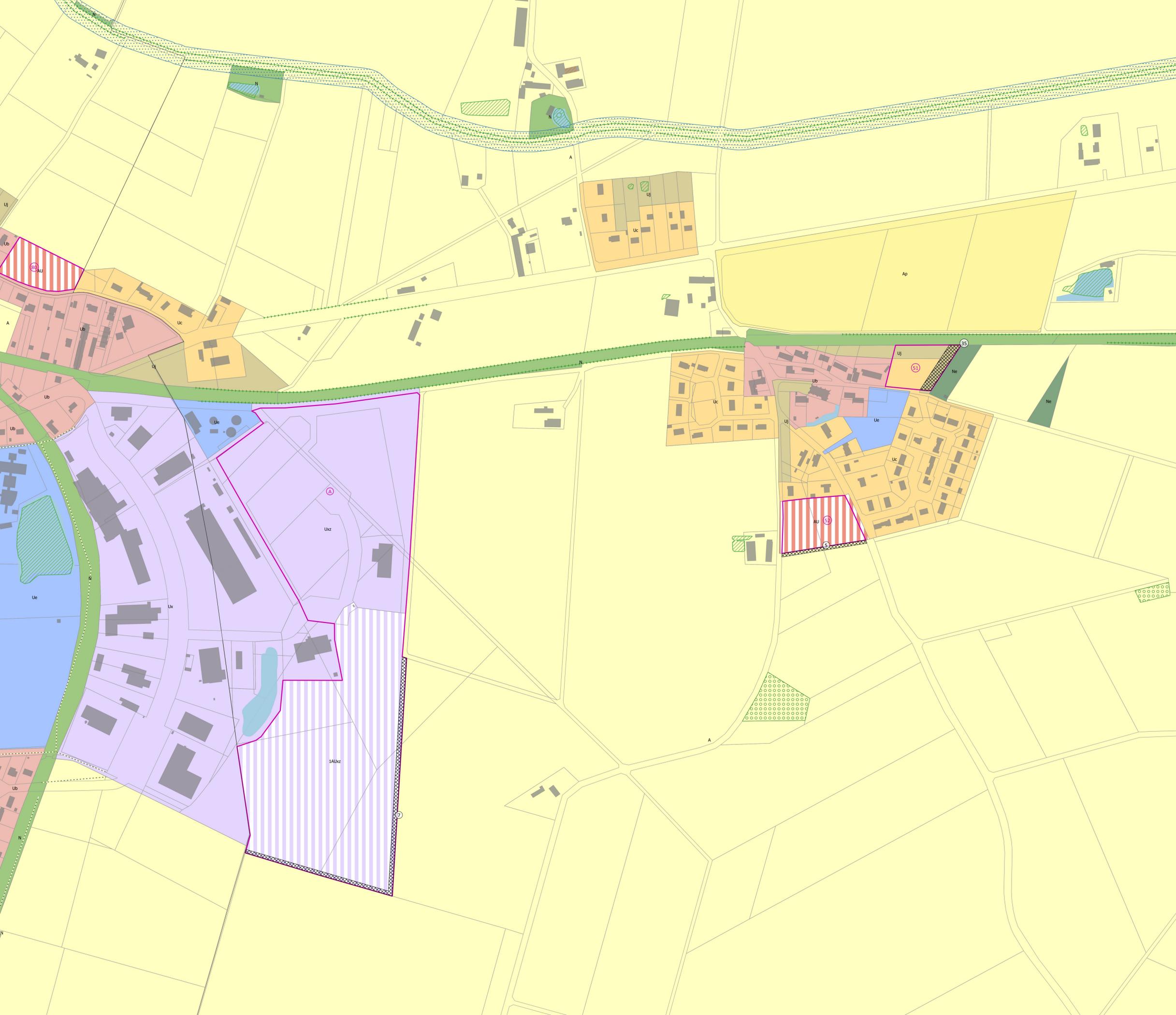


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ZONAGE RÉGLEMENTAIRE Commune de Ouzouer-sous-Bellegarde Bourg Centre

PLUi-H modifié par délibération du Conseil Communautaire
le 20 février 2024



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Réalisation : VILLE OUVERTE - Février 2024



- ### ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
- ZONE URBANISÉE**
 - Ub / Zone urbaine : centres-bourgs des communes rurales -et- aux faubourgs des pôles structurants et pôles-relais
 - Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et- à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux
 - Ue / Zone urbaine : équipements publics ou d'intérêts collectif
 - Uz / Zone urbaine à vocation principale économique
 - Uj / Zone urbaine à vocation principale économique affectée au périmètre de la ZAC du bellegardois
 - Uj / Zone de jardins privés, de vergers, intégrés au tissu urbain
 - ZONE À URBANISER**
 - AU / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir principalement de l'habitat
 - 1AUz / Zone ouverte à l'urbanisation à court terme et à vocation à accueillir de l'activité économique affectée au périmètre de la ZAC du bellegardois
 - ZONE NATURELLE**
 - N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière
 - Ne / Zone d'équipements situées dans un site naturel
 - ZONE AGRICOLE**
 - A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - Ap / Zone à vocation agricole où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers
 - Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
 - ... Cheminement à préserver (L151-38)
 - ☒ Espace boisé classé à préserver (L113-1)
 - ☒ Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)
 - ☒ Emplacement réservé (L151-41)
 - ☒ Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
 - ☒ Orientation d'Aménagement et de programmation (L151-6 et -7)

